

**PORTANT COMPOSITION DE LA CELLULE VSS-DISCRIMINATIONS**

**LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
- Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;
- Vu les statuts de l'EPE UCA ;
- Vu la délibération n°2021-06-29-11 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne 29 juin 2021 donnant délégation au Directoire en ce qui concerne les commissions ;
- Vu la délibération du Directoire du 19 juillet 2021 relative à la Cellule VSS-Discriminations ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La Cellule d'écoute et d'accompagnement face aux violences sexistes et sexuelles et aux discriminations est composée, pour le périmètre VVS, de :

- 2 enseignants : **Delphine MARTINOT et Hubert COITOUT**
- 2 personnels administratifs : **Brigitte BAUDONNAT et Luc LAGACHE**
- 2 étudiants : **Melissa COURT et Mayke FUSTIER**
- 2 doctorants : *à désigner*
- La psychologue du travail
- Un/une médecin du travail
- Le/La chargé.e de mission égalité
- 1 Référent CROUS : *à désigner*
- 1 Référent INP : *à désigner*
- 1 Référent SSU/SUH /BAPU : *à désigner*

**Article 2 :**

La Cellule d'écoute et d'accompagnement face aux violences sexistes et sexuelles et aux discriminations est composée, pour le périmètre violences liées aux discriminations, de :

- 2 enseignants : **Stéphanie URDICIAN et Sandrine REDERSDORFF**
- 2 personnels administratifs : **Cécile SERGERE et Laurence GROCHOWSKI**
- 2 étudiants : *à désigner*
- 2 doctorants : *à désigner*
- La psychologue du travail
- Un/une médecin du travail
- Le/La chargé.e de mission égalité
- 1 Référent CROUS : *à désigner*
- 1 Référent INP : *à désigner*
- 1 Référent SSU/SUH /BAPU : *à désigner*

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le **23 JUIL 2021**
- Publié le **23 JUIL 2021**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*